

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE **de la séance du Conseil Municipal** **du 07 AVRIL 2022**

Le 07 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 1^{er} avril 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 1^{er} avril 2022.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 22 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LOUVET	ISABELLE	X		
BETOUS	MARYSE	X			LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA		X	MARYSE BETOUS	COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE		X	JEAN CHARLES PEUDEVIN	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
SAINT- AUBIN	ANNETTE	X			DECATOIRE	DAVID		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE
JOUTEL	MARIE- THERESE	X			DUPERRON	ERIC	X		
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES	X			MALLET	PASCAL		X	NATHALIE LUCAS
RIOULT	BERTRAND	X			CARABY	MARTINE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			VALEUX- VAN-HOVE	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	MARIE THERESE JOUTEL	LUCAS	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	ERIC DUPERRON
PETIT	OLIVIER		X	BRUNO GUILBERT					

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour du Conseil Municipal du 07 avril 2022		Rapporteur(s)
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL – REUNION DU 03 FEVRIER 2022	M. GUILBERT
INFORMATIONS – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
	➤ DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	M. GUILBERT
AFFAIRES GENERALES		
	➤ PROJET DE CONSTRUCTION ROUTE DE PARIS – INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE NORMANDIE POUR L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE L'UNITE FONCIERE	M. GUILBERT
	➤ AMPLIFICATION DE LA ZONE DE FAIBLE EMISSION DE MOBILITES (ZFE-M)	M. GUILBERT
	➤ AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE USINE DE RECYCLAGE DE PAPIERS USAGES EN PATE A PAPIER DESENCEE SUR LA COMMUNE D'ALIZAY – SOCIETE INOVA PULP & PAPER	M. GUILBERT
	➤ AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE A LA POPULATION UKRAINIENNE	M. GUILBERT
FINANCES		
	➤ BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1	M. QUESNEL
	➤ REMISE GRACIEUSE SUR TITRE DE RECETTE - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	M. QUESNEL
RESSOURCES HUMAINES		
	➤ TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES – MISE A JOUR	M. GUILBERT
INFORMATIONS		
	➤ POINT SUR LE PROJET DE REHABILITATION DU GYMNASSE NICOLAS FLEURY	M. GUILBERT
	➤ POINT ELECTIONS	M. GUILBERT

La séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de M. Bruno GUILBERT, Maire, qui après avoir procédé à l'appel, propose Mme Marie-Christine DELATTRE en qualité de Secrétaire de séance.

Mme Marie-Christine DELATTRE est désignée en qualité de Secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 03 février 2022.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

II. DELIBERATIONS

2022-17 – PROJET DE CONSTRUCTION-ROUTE DE PARIS (PARCELLES CADASTREES SECTION AP N°4 POUR 2995M² SUR FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE ET SECTION AI N°92 POUR 115M² SUR MESNIL ESNARD) - INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE NORMANDIE POUR L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE L'UNITE FONCIERE.

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner indissociables déposées à Franqueville-Saint-Pierre et au Mesnil-Esnard par la SCI Les Charmilles pour une superficie totale de 3 110 m² :

• DIA N°076 475 22M0017 déposée à Franqueville-Saint-Pierre, en date du 4 mars 2022 émise par la SCI Les Charmilles, portant sur la vente d'un terrain non bâti, parcelle cadastrée section AP n°4 pour 2995m² situé Route de Paris dont l'accès se fait depuis la commune de Mesnil Esnard - Rue Hector Malot.

• DIA N°076 429 22O 0023 déposée à Mesnil Esnard en date du 4 mars 2022 émise par la SCI Les Charmilles, portant par extension à la vente d'un bout du chemin d'accès au terrain non bâti, parcelle cadastrée section AI N°92 (pour 115m²) située Rue Hector Malot.

Considérant que ce bien est mis en vente au prix de 480 000 € (euros) ;

Considérant que l'acquisition de ce bien permettra à la Commune de poursuivre la mise en œuvre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en faveur de la production de logements locatifs sociaux et de répondre aux objectifs triennaux avec la réalisation de maisons individuelles et jumelées principalement en logement locatif social afin d'atteindre 20% de logements sociaux d'ici 2025 ;

Considérant que ce projet permettra également de répondre aux prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025 en réalisant un projet d'aménagement comprenant la construction de 4 à 6 logements destinés à de l'habitat adapté pour les gens du voyage, (l'objectif fixé pour la commune étant de 10 logements adaptés).

Le Conseil Municipal prend acte de la demande de délégation du droit de préemption à l'EPF de Normandie réalisée par le Maire et de la décision du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 07 avril 2022 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble constitué du bien sis route de Paris à Franqueville-Saint-Pierre, cadastré en section AP sous le numéro 4 et du bien sis rue Hector Malot au Mesnil-Esnard, cadastré en section AI sous le numéro 92 à l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière pour le compte de la Commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité (6 abstentions) d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie et à engager la Commune pour le rachat du bien dans un délai de 5 ans.

2022-18 – AMPLIFICATION DE LA ZONE DE FAIBLE EMISSION DE MOBILITES (ZFE-M)

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre ne conteste pas les enjeux environnementaux, l'urgence climatique et l'action entreprise par la métropole Rouen Normandie ;

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre reconnaît pleinement que chaque acteur doit contribuer et s'engager dans la transition écologique ;

Considérant néanmoins que les dispositifs mis en place dans le cadre d'un agenda très contraint ne peuvent en l'état qu'être le creuset de fractures territoriales et sociales exacerbées s'ils ne font pas l'objet d'un accompagnement préalable et d'une grande adhésion de la population et ce malgré le dispositif d'aides complémentaires mis en place.

Considérant que le passage à l'échéance réglementaire de 2025 permettrait de mettre à profit cette période pour accompagner les Franquevillais et Franquevillaises surtout les plus fragiles et vulnérables afin de minimiser les impacts sociaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de confirmer son souhait de ne pas rentrer dans le dispositif ZFE-m métropolitain de manière anticipée soit à compter du 1^{er} septembre 2022 et d'attendre l'échéance législative du 31 décembre 2024 en mettant ce temps à profit pour accompagner ses administrés dans la transition écologique.

2022-19 – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE USINE DE RECYCLAGE DE PAPIERS USAGES EN PATE A PAPIER DESENCREE SUR LA COMMUNE D'ALIZAY – SOCIETE INOVA PULP & PAPER

Considérant que la Préfecture de l'Eure a été saisie d'une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées par la société dénommée « INOVA PULP & PAPER » dont le siège est à ALIZAY (27460) - Zone industrielle du Clos Pré ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'exploitation d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée ;

Considérant que le plan d'épandage impactera 165 communes de l'Eure et 191 communes de la Seine-Maritime ;

Considérant qu'une enquête publique est prévue sur le territoire de ces communes, étant concernées par le plan d'épandage et/ou comprises dans un rayon de 3 km autour du périmètre du projet ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur ce dossier ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité (6 abstentions) :

- **d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale;**
- **d'émettre d'éventuelles remarques sur le projet.**

2022-20 – AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE A LA POPULATION UKRAINIENNE

Depuis le 24 février 2022, le Président Russe a annoncé le déploiement des forces armées russes sur le territoire de l'Ukraine. Face à cette situation de crise, l'Association des Maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la Commune de Franqueville-Saint-Pierre a tenu à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien, tout d'abord en se faisant le relai de l'appel aux dons porté notamment par la Protection civile, en se portant candidate à l'accueil d'une famille mais également en souhaitant prendre part dans la mesure de ses moyens dans l'élan de solidarité international qui se met en place au travers d'une aide exceptionnelle d'urgence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **soutenir les victimes de la guerre en Ukraine par le déploiement d'une aide exceptionnelle d'urgence de 10 000 € ;**
- **transférer cette aide exceptionnelle via le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) activé et géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) ;**
- **autoriser le Maire à signer tout acte permettant d'exécuter la présente délibération et de mobiliser cette aide.**

2022-21 – BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant que la présente Décision Modificative (DM) permet de procéder à un ajustement de crédits sur la seule section de fonctionnement ;

Considérant qu'il est proposé des mouvements du Chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour 10 736,57 € au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » afin d'abonder à hauteur de 10 736,57 € et prendre en compte les opérations suivantes :

- Le versement d'une aide exceptionnelle d'urgence à la population ukrainienne de 10 000 € approuvé par délibération distincte ;
- Le versement d'une subvention exceptionnelle à la Banque alimentaire pour un montant de 236,57 € correspondant à la recette collectée lors d'une manifestation organisée par la Commune (concert de Sylvia Fernandez) ;
- Le versement d'une subvention de fonctionnement au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) présent sur la circonscription de Darnétal pour un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à la Banque alimentaire pour un montant de 236,57 € ;**
- **d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) présent sur la circonscription de Darnétal pour un montant de 500 € ;**
- **d'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 comme présentée ci-après.**

		BP 2022	DM n°1	BP + DM n°1
Fonctionnement				
Recettes				5 873 768,50 €
Chap 013	Atténuations de charges	143 000,00 €	- €	143 000,00 €
Chap 70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	435 500,00 €	- €	435 500,00 €
Chap 73	Impôts et taxes	4 099 487,00 €	- €	4 099 487,00 €
Chap 74	Dotations, subventions et participations	1 167 181,00 €	- €	1 167 181,00 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	7 600,00 €	- €	7 600,00 €
Chap 77	Produits exceptionnels	21 000,50 €	- €	21 000,50 €
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €	0,00 €
Dépenses				5 873 768,50 €
Chap 011	Charges à caractère général	1 324 030,00 €	- €	1 324 030,00 €
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 959 400,00 €	- €	2 959 400,00 €
Chap 014	Atténuations de produits	73 009,00 €	- €	73 009,00 €
Chap 022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	- 10 736,57 €	9 263,43 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	680 672,00 €	- €	680 672,00 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	199 816,50 €	- €	199 816,50 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	472 700,00 €	10 736,57 €	483 436,57 €
Chap 66	Charges financières	97 971,00 €	- €	97 971,00 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	0,00 €	- €	0,00 €
Chap 68	Dotations provisions semi-budgétaires	46 170,00 €	- €	46 170,00 €

2022-22 – REMISE GRACIEUSE SUR TITRE DE RECETTE - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Considérant que la renonciation par la Commune à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal ;

Considérant que la Commune a été saisie d'une demande de remise gracieuse sur titre de recette relevant de la Taxe locale sur la publicité extérieure 2021 pour un montant total de 1571,40 € (titre n°2022-835 en date du 22 mars 2022) émis sur le Chapitre 73 (Impôts et taxes) ;

Considérant que le demandeur met en avant des difficultés financières immédiatement dues à une perte de fréquentation et de chiffres d'affaires liée à la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter de renoncer au recouvrement du titres n°2022-835 pour un montant de 1571,40 €.

2022-23 – TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES- MISE A JOUR

Considérant la présentation de la création et des transformations de postes par le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité la création et les transformations de postes suivantes :

I. Au sein de la Direction Education, Enfance et Petite Enfance

- La transformation d'un poste de Puéricultrice de classe normale (PCN) à 1 ETP (35H) en Infirmier territorial en Soins Généraux (ISG) à 1 ETP (35H) afin de permettre le recrutement par voie de détachement d'un agent de la fonction publique hospitalière sur les missions de Directrice en charge de l'Education, l'Enfance et la Petite Enfance ;
- La transformation d'un poste d'Agent social (AS) à ETP (35H) en Agent social principal de 2^{ème} classe (ASP2C) afin de permettre le recrutement par voie de détachement d'un agent de la fonction publique hospitalière ;
- La création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de Classe normale (APCN) à 1 ETP (35H) en vue de l'évolution de la capacité d'accueil de la Structure Multi Accueil les 3 Pommes de 35 enfants à 40 enfants.

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Médico sociale	Puéricultrice classe normale (PCN)	1	Infirmier territorial en Soins Généraux (ISG)	1	transformation de poste : recrutement en cours détachement de la fonction publique hospitalière
Médico sociale	Agent social (AS)	1	Agent social principal 2ème classe (ASP2C)	1	transformation de poste : recrutement en cours détachement de la fonction publique hospitalière
Médico sociale			Auxiliaire de puériculture de Classe Normale (APCN)	1	recrutement

II. Au sein des Services Techniques

- La transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (ATP1C) à 1 ETP (35H) en Adjoint Technique (AT) à 1 ETP (35H) afin de permettre le recrutement d'un agent au sein de la maintenance.

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe (ATP1C)	1	Adjoint technique (AT)	1	recrutement après mutation d'un agent

*
* *

Avant de clore la séance du Conseil Municipal, le Maire procède à des informations diverses et ouvre les questions au public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.